



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE / COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

**Le Maire de la commune de Frayssinet-le-Gélat,**

**Vu** l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au pouvoir de police du Maire ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté municipal de mars 2016 relatif à la coupure de l'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Considérant** la nécessité de maintenir un niveau d'éclairage adapté aux activités économiques et touristiques, notamment au niveau du site du plan d'eau ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la réglementation de l'éclairage public ;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 13\_22\_04\_2026 du 22 avril 2026.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Afin d'assurer un éclairage public adapté aux besoins de sécurité, de circulation et de vie locale, tout en maîtrisant les consommations d'énergie, l'éclairage public est réglementé comme suit :

- Sur l'ensemble du territoire communal :
  - Jusqu'au 25 septembre inclus (en période d'heure d'été) : maintien de l'éclairage public jusqu'à 23h00, puis interruption pour le reste de la nuit sans remise en service le matin.
  - À compter du 25 septembre : maintien jusqu'à 23h00, puis interruption de 23h00 à 6h00.
- Dans le centre-bourg :
  - Jusqu'au 25 septembre inclus (en période d'heure d'été) : maintien de l'éclairage public jusqu'à 1h00 du matin, puis interruption pour le reste de la nuit sans remise en service le matin.
  - À compter du 25 septembre : maintien jusqu'à 00h00, puis interruption de 00h00 à 6h00.

- Sur le site du plan d'eau :
  - Jusqu'au 25 septembre inclus (en période d'heure d'été) : maintien de l'éclairage public jusqu'à 1h00 du matin, puis interruption pour le reste de la nuit sans remise en service le matin.
  - À compter du 25 septembre : maintien jusqu'à 23h00, puis interruption de 23h00 à 6h00.
- Des dérogations pourront être accordées ponctuellement lors d'événements, fêtes locales ou manifestations, par décision du Maire.

## **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité sera faite par tout moyen approprié.

Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Président de la FDEL

Fait à Frayssinet-le-Gélat Le 23 avril 2026

Le Maire, Cyril PRATVIEL-REPERT

